

TERME 2 JOURS JEUNESSE

	1	1
AM	Demande de mesures provisoires art. 76.1	Demande de mesures provisoires art. 76.1
	Demande mesures protection immédiates art.47	Demande mesures protection immédiates art.47
	Voie accélérée	Voie accélérée
	Projet entente	Projet entente
	} Max. 6 dossiers	} Max. 6 dossiers
PM	Demande en protection art. 38	Demande en protection art. 38
	Demande en révision art. 95 (1)	Demande en révision art. 95 (1)
	Demande en prolongation art. 95 (2)	Demande en prolongation art. 95 (2)
	Demande en tutelle	Demande en tutelle
	 Contestés ou impossibilité par voie accélérée ou projet d'entente Durée 2h30 et/ou 5 dossiers	 Contestés ou impossibilité par voie accélérée ou projet d'entente Durée 2h30 et/ou 5 dossiers

1 dossier = durée minimale de 30 minutes

Fraterie = 1 dossier si preuve commune